

Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire



Présents : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER – M. Gabriel HOFFMANN - Mme Martine GERGAUD - M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER – M. Dominique LE PEMP – M. Didier JACQUES - Mme Nathalie JUNG - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL.

Absents excusés : Mme Christine KUNERAT donne procuration à Mme Martine GERGAUD - Mme Valérie HASELMEIER donne procuration à Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER donne procuration à Mme Monique LEYENDECKER - Mme Christelle HUNEAU - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents : 13

N° 2018-013 – Contrôle du parc d’hydratants : poteaux et bouches d’incendie : transfert de la compétence à la Communauté d’Agglomération

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé la prise de compétence relative au «versement des contributions au budget du Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS)» à compter du 1^{er} janvier 2018. La Communauté d’Agglomération se substitue désormais aux treize communes et procède au paiement de la contribution SDIS qui s’élève, pour 2018, à 2 966 027,45 €.

Par ailleurs, et conformément à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a mis en place un règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d’incendie présents sur le territoire de la Moselle. Compte tenu de cette nouvelle réglementation, le contrôle des poteaux d’incendie, réalisé jusqu’à présent par le SDIS, relève désormais des Communes (ou de leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée). Le contrôle de chaque poteau a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Dès lors, le Département de la Moselle, en lien avec Moselle Agence Technique (MATEC), propose aux collectivités concernées :

- d’une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux, estimé à 13 €/an/poteau,
- d’autre part, la mise en place d’un groupement de commandes par territoire permettant d’optimiser et de réduire le coût de ses contrôles. Un groupement de commande qui n’engendra aucun frais financier nouveau.

Chaque collectivité compétente, adhérente ou non à MATEC, peut participer à ce groupement de commande est ainsi proposé sur le périmètre Nord-Mosellan.

En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d’une vingtaine de poteaux d’incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d’assistant à maîtrise d’ouvrage.

Pour permettre aux collectivités de s’organiser, le SDIS continuera à réaliser le contrôle des poteaux en 2018. La reprise de cette mission par les communes ou Intercommunalités, avec l’allègement de cotisation inhérente, sera effective au 1^{er} janvier 2019.

- Dans ce contexte, il est proposé de transférer la compétence relative au «contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie» à la Communauté d'Agglomération et de participer au groupement de commande proposé par le Conseil Départemental de la Moselle, coordonnateur.

La contribution annuelle au SDIS supportée par la Communauté d'Agglomération sera minorée du montant correspondant à la prestation de contrôle.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération dispose à ce jour de 1 462 poteaux incendie (dernier relevé du SDIS). La contribution annuelle (2 966 027,45 € en 2018) serait ainsi réduite d'environ 19 006 € (13 €/poteau/an). Le contrôle de chaque poteau devant être réalisé tous les trois ans, il conviendra de prévoir le contrôle de 487 poteaux/an.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité cette prise de compétence lors de sa séance du 15 février 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville relative au «contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie» à compter du 1^{er} janvier 2019
- AUTORISE Monsieur le Président à ENGAGER la procédure de modification statutaire correspondante conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie, par lequel le Département de la Moselle sera coordinateur, pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - SIGNER la convention constitutive du groupement de commandes correspondante et ses annexes éventuelles ainsi que toute pièce s'y rapportant et à y APPORTER, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel
 - SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 11 avril 2018

Pour copie conforme,
Illange, le 11 avril 2018
Le Maire,

